

CONTRAT DE LOCATION

Entre la propriétaire :

Mme ALLEMAND Marylène
19 chemin fin de siècle
34 300 GRAU D'AGDE
Tel : 06.13.17.47.12

Et le locataire :

Mr/Mme :
Prénom :
Adresse :
E.mail :
Tel :

Madame, Monsieur ;

Voici votre contrat de location concernant un logement situé 19 chemin fin de siècle au Grau d'Agde.

Vous louez ce logement pour la période du au
Pour un montant total de (charges comprises).

Ce logement, d'une surface de 50m², comprend :

- 1 chambre avec 1 lit double 160 + placard + couette et oreillers (draps non fournis)
- 1 chambre avec 2 lits simples 90 + étagère + couettes et oreillers (draps non fournis)
- 1 séjour/ cuisine avec : 1 canapé convertible en lit 80 ou 160 ; 1 meuble TV avec téléviseur;
1 cuisine équipée (réfrigérateur/congélateur, lave-vaisselle, four micro-ondes, mini-four, plaque cuisson gaz, machine à café, grille-pain, bouilloire, ustensiles de cuisine, et vaisselle pour 6 personnes), 1 retour plan de travail cuisine servant de table + chaises/tabourets pour 6 personnes,
- 1 salle d'eau avec douche à l'italienne, vasque, radiateur sèche serviette
- 1 WC séparé
- Extérieur : 1 table + 6 chaises, 1 parasol, 3 chaises longues, 1 barbecue en commun

Liste des personnes occupant le logement pendant la période :

1/ Nom , Prénom : Age :
2/ Nom , Prénom : Age :
3/ Nom , Prénom : Age :
4/ Nom , Prénom : Age :
5/ Nom , Prénom : Age :
6/ Nom , Prénom : Age :

Arrivée / Départ :

L'arrivée se fera le samedi après-midi, à partir de 15h, et le départ le samedi suivant entre 8h et 11h. Le locataire et le propriétaire conviendront ensemble d'un horaire d'arrivée et de départ.

Dispositions Générales :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue dans le présent contrat, sauf accord du propriétaire. La location ne pourra en aucun cas bénéficier à des tiers autre que les personnes mentionnées dans le présent contrat ; sauf accord préalable du propriétaire.

Utilisation des lieux :

Le locataire jouira du logement, mobilier et équipements d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Il répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat.

Le locataire entretiendra le logement et le rendra aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Il devra éviter tout bruit ou nuisance de nature à gêner les voisins. Il ne pourra exercer aucun recours en cas de vol dans les lieux loués. Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux conformément au descriptif remis.

Dépôts de garantie (Cautions) :

Les montants des dépôts de garantie à remettre à la remise des clés seront de :

- 400 € pour le mobilier et équipements
- 60 € pour le ménage

Si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observations, et si aucune dégradation ou mauvais fonctionnement des appareils n'est signalé dans les 72 heures, les cautions seront restituées au locataire au maximum 3 jours après son départ. En cas de pertes ou dégradations occasionnées par le locataire, le montant de ces dépôts sera minoré du coût de remise en état ou de frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire.

Etat des lieux :

L'état des lieux et l'inventaire des équipements seront remis au locataire en début de séjour. Le locataire remettra un exemplaire signé de ces documents sous 24h après la remise des clés, et informera le propriétaire de toute dégradation ou mauvais fonctionnement dans ce délai.

Païement :

La réservation deviendra effective dès réception par le propriétaire d'un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, soit 30 % du séjour. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée, ainsi que la taxe de séjour (1,65 € par personne et par nuitée, sauf enfants de moins de 18 ans).

Les règlements peuvent se faire par chèque, espèces ou bien virement bancaire (SOCIETE GENERALE 34300 AGDE / IBAN: FR76 3000 3003 3100 0506 6624 890 / BIC: SOGEFRPP)

Annulation :

La signature du contrat engage les 2 parties de manière irrévocable. Toute annulation par le locataire devra être notifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, les arrhes resteront acquises par le propriétaire. De la même manière, si le locataire ne se présente pas le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24h sans avis notifié, le propriétaire pourra disposer de son logement.

Assurance :

Le locataire est tenu d'assurer le logement qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit « l'extension villégiature » (location de vacances). Dans le cas contraire, il doit réclamer auprès de sa compagnie d'assurances l'extension de garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause villégiature. Une attestation d'assurance peut lui être réclamée à l'entrée dans le logement, ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Décharge de responsabilité pour les vélos :

Des vélos sont gracieusement mis à disposition du locataire, et à ce titre le locataire déclare être conscient que faire du vélo est une activité hasardeuse, pouvant entraîner des risques d'accidents, de blessures ou de décès. En utilisant ces vélos, le locataire accepte en toute connaissance de cause, de supporter les risques inhérents à cette activité; et s'engage, ainsi que sa famille et amis, à respecter les consignes et règles de sécurité du code de la route. Il décharge la propriétaire de toutes responsabilités en cas d'accident ou autre.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, entre :

La propriétaire :

Mme Allemand Marylène

Le :

Signature :

Le locataire :

Nom :

Le :

« Lu et approuvé » + signature :

